



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE RELATIF AU SECOND PROJET DE RÉOLUTION DU PPCMOI P2-R-4000-12-21

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire pour ce second projet de résolution P2-R-4000-12-21 autorisant la construction d'un bâtiment commercial situé au 315, boulevard Industriel qu'à la suite de la consultation écrite tenue du **22 juillet au 5 août 2021** sur le premier projet de résolution, le conseil municipal de la Ville de Châteauguay a adopté le second projet de résolution lors de la séance ordinaire tenue le 16 août 2021.

Ce second projet de résolution contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'une résolution qui contient une ou plusieurs de ces dispositions soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sont les suivantes :

- Permettre les usages suivants :
 - 5413 Vente au détail de produits d'épicerie (dépanneur avec vente d'essence);
 - 5811 Restaurant;

PUBLIC NOTICE

TO PERSONS CONCERNED HAVING THE RIGHT TO SIGN AN APPLICATION FOR THE APPROVAL BY REFERENDUM RELATING TO THE SECOND DRAFT RESOLUTION TO SCAOPI P2-R-4000-12-21

PUBLIC NOTICE is given to all persons and the organizations interested having the right to sign an application for approval by referendum for this second draft resolution P2-R-4000-12-21 authorizing the construction of a commercial building located at 315, boulevard Industriel that following the written consultation held from **July 22 to August 5, 2021** for the first draft resolution, the municipal council of the Ville de Châteauguay adopted the second draft resolution during the regular sitting held on August 16, 2021.

This second draft resolution contains provisions which can be subjected to approval by referendum by the persons interested from the referred zone and contiguous zones in order that a resolution that contains one or more of these provisions be submitted to their approval, according to the *Act respecting elections and referendums in municipalities*.

The provisions subject to approval by way of referendum are as follows:

- Allow the following uses:
 - 5413 Retail sale of grocery items (corner store selling gasoline);
 - 5811 Restaurant;

- 633 Service de copie, de publicité par la poste, de sténographie et de réponses téléphoniques;
 - 634 Service pour les bâtiments et les édifices (entretien);
 - 652 Service juridique (comprends : avocats, notaires, huissiers);
 - 659 Autres services professionnels (comprends : service d'architecture, service de génie, service éducationnel et de recherche scientifique, service de comptabilité, de vérification et de tenue de livre, service d'évaluation foncière, service d'arpenteurs-géomètres, service d'urbanisme et de l'environnement et les autres services professionnels);
 - 663.1 Service de la construction en général (bureau seulement).
- 633 Photocopying, advertising mail, shorthand and telephone call answering services;
 - 634 Services for buildings and edifices (maintenance);
 - 652 Legal services (including: lawyers, notaries, bailiffs);
 - 659 Other professional services (including: architecture, engineering services, educational and scientific research services, accounting, audit and bookkeeping services, property assessment services, surveying services, town planning and environment services and other professional services);
 - 663.1 General construction services (offices only).
- Un CES minimal de 0,09 alors que la réglementation permet un CES minimal de 0,20;
 - Un nombre minimal de 30 cases de stationnement alors que la réglementation en vigueur exige un nombre minimal de 37 cases;
 - Un pourcentage minimal d'aménagement en espaces verts ou en aménagement paysager de 18 % de la cour avant pour un usage du groupe « Commerce artériel » alors que la réglementation permet un pourcentage minimal de 25 %;
 - Une bande de terrain continue aménagée de gazon, de fleurs, d'arbustes, d'arbres naturels ou de rocaille recouvrant toute la marge avant et le long des lignes de terrain d'une largeur minimale de 1,93 mètre alors que la réglementation permet une largeur minimale de 3 mètres (pour l'îlot situé en face des pompes et la bande arrière donnant sur l'industrie voisine);
- A minimum land use ratio of 0.09 whereas the by-law allows a minimum land use ratio of 0.20;
 - A minimum number of 30 parking spaces whereas the by-law in force requires a minimum number of 37 parking spaces;
 - A percentage of green space or landscaping of 18% of the front yard for "Arterial Commerce" use whereas the by-law allows a minimum percentage of 25%;
 - A continuous strip of land landscaped with grass, flowers, shrubs, natural trees or a rock garden covering the whole front margin and along the property line with a minimum width of 1.93 metres whereas the by-law allows a minimum width of 3 metres (for the block opposite the pumps and the rear strip looking over neighbouring industry);

- Une profondeur moyenne de lot de 57,74 mètres alors que la réglementation exige une profondeur moyenne de lot de 60 mètres.

Une demande relative à ces dispositions peut provenir de la zone visée et des zones contiguës. Une telle demande vise à ce que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elles s'appliquent et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à son égard.

La zone visée et les zones contiguës sont décrites au croquis joint au présent avis.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue, sous forme de pétition ou individuellement, par le greffier de la Ville, Me George Dolhan à l'adresse courriel suivante : greffe@ville.chateauguay.qc.ca ou par courrier au 5 boulevard D'Youville, Châteauguay (Québec), J6J 2P8, **au plus tard le 26 août 2021 à 17 h**;
- Au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 doivent transmettre leur demande.

Personnes intéressées

1. Toute personne qui, en date du 16 août 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- An average lot depth of 57.74 metres whereas the by-law requires an average lot depth of 60 metres.

A request for these provisions can come from the referred zone and contiguous zones. Such a request seeks to ensure that these provisions are subject to the approval of the persons eligible to vote in the zone to which they apply to any contiguous zone coming from a valid request from said zones.

The referred zone and contiguous zones are described in the sketch attached to this notice.

Conditions of a valid request

To be valid, any request of approval by referendum must:

- Clearly indicate which stipulation and which zone for the request;
- Be received, in the form of a petition or individually, by the City Clerk, Me George Dolhan at the following email address: greffe@ville.chateauguay.qc.ca or by mail at 5 boulevard D'Youville, Châteauguay (Quebec), D6J 2P8, **no later than August 26, 2021 at 5 pm**;
- At least 12 interested persons from the area where it comes from or at least the majority of them if the number of interested persons in the area does not exceed 21 must submit their request.

Interested person

1. Every person that, on August 16, 2021, is not disqualified from voting under Article 524 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities* and fulfills the following conditions:

- Être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec et;
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique ou résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui, en date du 16 août 2021, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze (12) mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui, en date du 16 août 2021, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze (12) mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, une personne comme celle qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou en même temps que la demande.
- Be a physical person domiciled in a zone where a request may originate, and for at least six (6) months, in Québec and;
 - Be 18 years of age, be a Canadian citizen and not under guardianship.
2. Any sole owner of an immovable or sole occupant of a business establishment who, on August 16, 2021, is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions:
- Be sole owner of an immovable or sole occupant of a business establishment in a zone where a request may originate, for at least twelve (12) months;
 - In the case of a physical person, be 18 years of age and be a Canadian citizen and not under guardianship.
3. Any undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment who, on August 16, 2021, is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions:
- Be an undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment in a zone where a request may originate, for at least twelve (12) months;
 - Be designated under a power of attorney signed by the majority of the co-owners or co-occupants for at least twelve (12) months, like the one that has the right to sign the request on their behalf and be inscribed on the referendum list, if applicable. This power of attorney must have been produced before or at the signature of the request.

4. La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, de ses administrateurs ou de ses employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, en date du 16 août 2021, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse. Cette résolution doit avoir été produite avant ou en même temps que la demande.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

4. A legal person exercises its rights through one of its members, directors or employees that it designates by resolution. The designated person must, on August 16, 2021, be of full age and be a Canadian citizen and must not be under curatorship or have been convicted of an offence constituting a corrupt electoral practice. This resolution must have been filed before or at the same time as the application.

The sole owner of several buildings or the sole occupant of several business establishments is entitled to be registered at the address of the building or the business establishment with the highest land or rental value.

A co-owner who is already entitled to be registered on the referendum list as a domiciled person (resident), owner of an immovable or occupant of a business establishment may not be designated.

A co-occupant who is already entitled to be registered on the referendum list as a domiciled person (resident), sole owner of an immovable, sole occupant of a business establishment or designated undivided co-owner of an immovable may not be designated.

Absence of requests

All the provisions of the second draft resolution which will not have made the object of a valid request could be included in a resolution that will not have to be approved by the persons eligible to vote.

Consultation du projet et information

Le second projet de résolution P2-R-4000-12-21 faisant l'objet du présent avis, l'ensemble des dispositions ainsi que la description ou illustration de la zone visée et des zones contiguës, peuvent être consultés par toutes personnes intéressées, à la réception de l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 17 h, du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h le vendredi ou directement sur le site Internet de la Ville.

Donné à Châteauguay, ce 18 août 2021.

Le greffier,

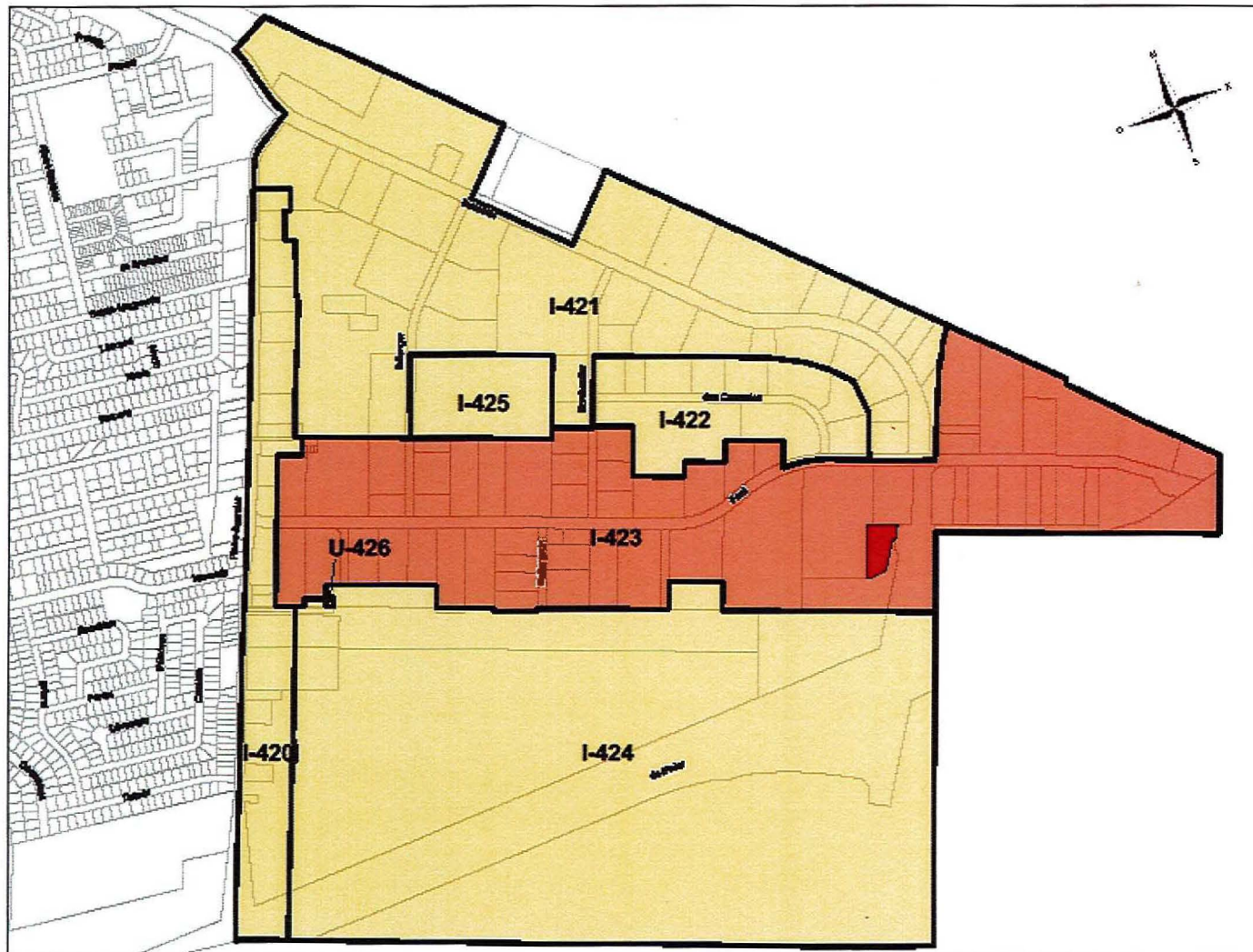


George Dolhan, notaire

Consultation of the draft and information




The second draft resolution P2-R-4000-12-21 that is the subject of this notice, all the dispositions as well as the description or illustration of the referred zone and contiguous zone, can be consulted by all interested persons, at the reception of the city hall located at 5, boulevard D'Youville, from 8:30 a.m. to 12 p.m. and from 1:15 p.m. to 5 p.m., Monday to Thursday and from 8:30 a.m. to 12 p.m. on Friday or directly on the City's website.

The present text is not official; thus, the French version prevails.



PROJET :
**Autorisation de construction
pour un immeuble commercial
au 315, boulevard Industriel -
Projets particuliers de
construction, de modification
ou d'occupation d'un immeuble
(PPCMOI)**

Zone visée et zones contiguës

- LÉGENDE :
-  **Terrain concerné**
315, boulevard Industriel
 -  **Zone visée**
I-423
 -  **Zones contiguës**
I-420, I-421, I-422, I-424, I-425,
U-426



Ville de Châteauguay
Direction de l'aménagement du
territoire Date : 29 juin 2021
Plan : R-4000-12-21 1/1



**CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE
POUR LE SECOND PROJET DE RÉSOLUTION P2-R-4000-12-21**

Je soussigné, Maître George Dolhan, agissant en ma qualité de greffier de la Ville de Châteauguay, certifie par la présente que j'ai affiché en date du 18 août 2021, le présent avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire pour le second projet de résolution P2-R-4000-12-21 autorisant la construction d'un bâtiment commercial situé au 315, boulevard Industriel, à l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville à Châteauguay.

De plus, tel que prévu au règlement G-016-17 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2017, je certifie par la présente que j'ai affiché, en date du 18 août 2021, le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Châteauguay.

Attesté à Châteauguay, ce 18 août 2021.

Le greffier,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'GD', with a long horizontal stroke extending to the right.

George Dolhan, notaire